

COMMUNE DE MONTHELON

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 002/2018

Le Maire de la Commune de MONTHELON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux effectués de ravalement de façade au 62, rue Gaston Poittevin, par l'entreprise NICOLETTA-BON à partir du 12 février 2018.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans les deux sens de circulation à tous les usagers à partir du 12 février 2018, à l'intersection de la rue Gaston Poittevin et de la rue de Montauban.

Article 2. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Monthelon, le 9 février 2018

Le Maire,

Françoise LEFÈVRE

